

COMMUNE DE COSSONAY
MUNICIPALITE

Cossonay, le 8 février 2021/taz

Préavis No 01/2021
au Conseil communal

**concernant la création d'une digue de protection contre les
inondations au chemin du Sau (Allens)**

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Projet.....	3
2.1	Localisation	3
2.2	Description.....	4
2.3	Planification.....	4
3	Finances	4
4	Conclusions.....	6

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Depuis de nombreuses années, des eaux de pluie s'écoulent depuis le chemin du Sau (DP (domaine public) 1064) en direction d'une partie du hameau d'Allens.

Si en temps normal ces eaux peuvent s'infiltrer naturellement dans le terrain ou, pour une partie, rejoindre l'un des collecteurs communaux situé à proximité, la situation est tout à fait différente en cas de fortes pluies.

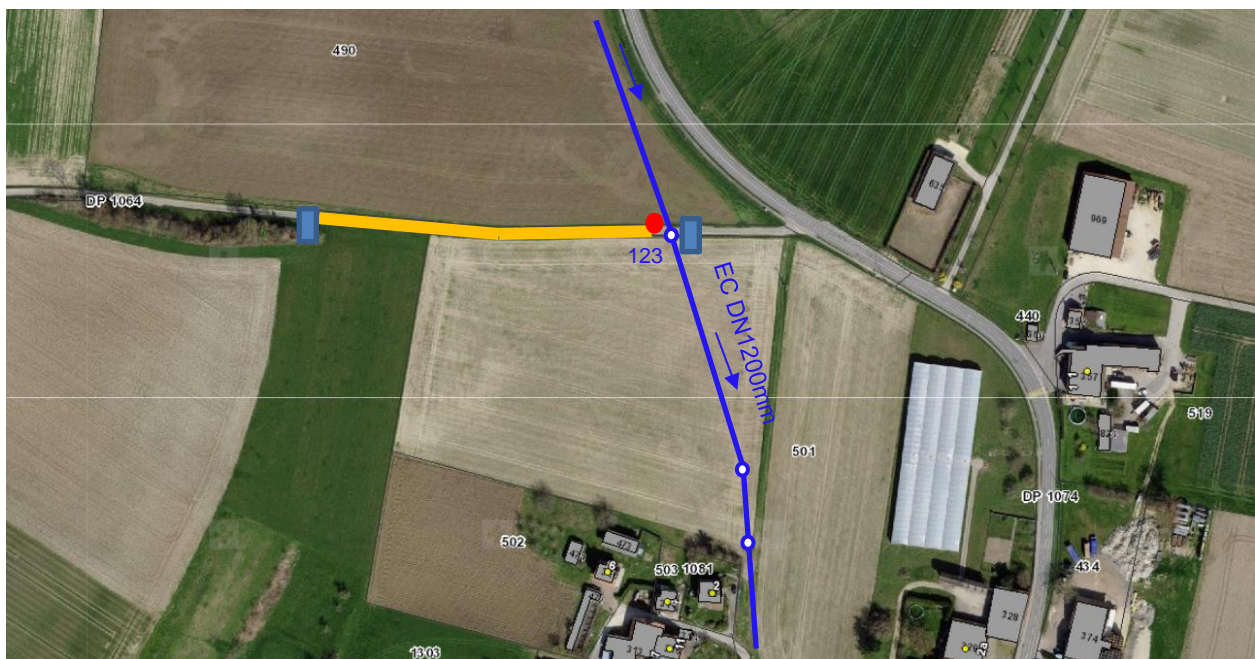
En effet, une quantité très importante d'eaux de ruissèlement arrivent de l'amont (DP 1064, parcelles 490, 491, 492 et 493 respectivement propriétés de M. Hervé Chabanel, de la Commune de Cossonay et de M. Robert Messieux) et provoquent régulièrement des inondations dans les habitations sises sur les parcelles 501, 502, 503 et 1081 respectivement propriétés de MM. Hervé Chabanel, Florian Geiser, Willy Dufour et de Mme Anne Arnold.





Ce préavis vous présente la demande de crédit nécessaire à la réalisation d'une digue en terre le long du chemin du Sau (DP 1064).

2 Projet

2.1 Localisation

Le projet est situé entre la commune de Cossonay et le hameau d'Allens, sur le DP1064.
Coordonnées approximatives : 2'528'598 1'161'663



 Emplacement de la digue	 Collecteurs et chambres d'eaux claires communaux existants
 Passage canadien	 Accès aux champs

2.2 Description

Comme évoqué en préambule et selon le schéma présenté ci-dessus, le projet consiste à créer une digue en terre, le long du chemin du Sau (DP 1064) ainsi que sur une petite surface des parcelles 1303 et 501, respectivement propriétés de MM. Robert Messieux et Hervé Chabanel, à proximité du hameau d'Allens. La pente du côté des parcelles privées sera faible, ceci afin d'assurer à ces exploitants agricoles de pouvoir continuer à travailler sur leurs parcelles et éviter le plus possible des pertes de cultures. En outre, un chemin en grave devra être créé sur la parcelle n° 1303, sur une largeur d'environ 8 mètres, de sorte à permettre le passage des machines agricoles.

MM. Messieux et Chabanel ont été approchés dans le courant de l'année 2020 par la Municipalité concernant ces travaux. Ils s'y sont montrés favorables et auront la possibilité de faire des remarques lors de la présentation du dossier à l'enquête publique, prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

La digue sera réalisée sur une longueur d'environ 160 mètres et une hauteur moyenne de 50 centimètres. Une haie sera plantée sur la partie centrale de la digue pour permettre la continuité du cordon boisé existant à cet endroit. Grâce à ses racines, cette haie permettra de stabiliser le corps de la digue et également de diminuer l'érosion en cas de pluies.

Au bout de la digue, un passage canadien faisant office d'ouvrage d'évacuation des eaux est également prévu (ouvrage de collecte composé d'une cuve en béton, recouverte d'une grille, avec une pente de fond pour permettre à l'eau d'être évacuée gravitairement). Celui-ci sera ensuite raccordé au collecteur communal existant au niveau de la chambre d'eaux claires (EC) n° 123 situé sur la parcelle n° 501.

Les travaux étant réalisés sur une zone agricole, le chantier fera l'objet d'une surveillance par un pédologue professionnel pour assurer la préservation, à long terme, de la fertilité des sols.

2.3 Planification

Les travaux devraient être réalisés entre fin mai et début juin 2021, selon les conditions météorologiques. Ils débiteront par la préparation de la chambre EC n° 123 puis continueront en amont par la création du passage canadien et finalement, la réalisation de la digue.

3 Finances

L'estimation des coûts après réception des soumissions s'élève à CHF 110'091.-, répartis comme suit :

Préparation du projet

- | | | |
|---------------------------|-----|----------|
| • Honoraires d'ingénieurs | CHF | 9'596.00 |
| • Honoraires de géomètre | CHF | 1'000.00 |

Préavis municipal No 01/2021 concernant la création d'une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau (Allens)

Projet d'exécution de travaux

• Honoraires ingénieur	CHF	5'820.00
• Honoraires pédologue	CHF	1'200.00
• Travaux de génie civil (soumissions rentrées)	CHF	57'243.00
• Plus-value pour chemin d'accès	CHF	8'500.00
• Fourniture et pose d'une haie indigène	CHF	12'372.00
Total	CHF	95'731.00
Divers et imprévus (15 % du coût)	CHF	14'360.00
Coût total TTC	CHF	110'091.00

Préavis n°	01/2021		
Objet du préavis	Digue du Sau (Allens)	CHF	110'091.00
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>			
Estimation financière nette			110'091.00
Coûts totaux			110'091.00
Participations de tiers			0.00
Subventions			0.00
Financements prévus au bilan			110'091.00
Emprunt			
Liquidités			X
Estimation de la durée			
		4 mois	ou
			0 ans
Début des travaux prévu	01.06.2021	Fin des travaux, prévu	30.09.2021
Impact estimé sur le compte fonctionnement			
	N° compte	Taux	Années
			CHF
			110'091.00
			Fds 31.12.20
Amortissements			30 ans
			0.00
			0.00
Prélèvement sur fonds de réserve/EU-EC	9280.3		110'091.00
			110'091.00
			5'041'463.24
Prélèvement sur fonds de réserve/Eau	9280.6		0.00
			0.00
Charges de fonctionnement estimées			110'091.00
Recettes de fonctionnement estimées			0.00
Intérêts passifs calculés au taux moyen (charges d'exploitation)		0.00	0.00
Plafond d'endettement			
Emprunt avant Préavis	05.02.2021		28'139'390.50
Préavis			0.00
Emprunt si préavis accepté			28'139'390.50
Plafond d'endettement 2016-2021			60'000'000.00
Disponible			31'860'609.50
Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:			
<i>Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.</i>			

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N°01/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De créer une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau – DP 1064 à Allens ;
- de financer ces travaux par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- de porter la valeur de ces travaux, CHF 110'091.- à l'actif du bilan ;
- d'amortir la somme portée à l'actif du bilan par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280.3.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L.S.

G. Rime

T. Zito

Délégué municipal : M. Claude Moinat

Proposition de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis : 17 février 2021 à 17h30, Bâtiment administratif, salle A.